

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 05/07/2024 - B2024/009214 - 2022 B 02317 - 917 871 519 - A.G. CONSTRUCTION

B9246



ALESENCO CONSEILS
1043 AVENUE DE CROUPILLAC
30100 ALES
Tél : email : contact@conseiladoc.com



AG CONSTRUCTION

77 rue Sidonie Gabrielle Colette
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

APE : 4399C

SIRET : 91787151900018

COMPTES ANNUELS
Exercice clos le : 31 décembre 2023

BILAN ACTIF

F00740 - AG CONSTRUCTION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs au 31/12/23			Valeurs au 31/12/22
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (I)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels	4 122,60	1 382,32	2 740,28	3 875,81
Autres immobilisations corporelles	47 300,00	8 208,38	39 091,62	3 508,22
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	51 422,60	9 590,70	41 831,90	7 384,03
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	37 000,00		37 000,00	22 000,00
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients	40 305,88		40 305,88	16 051,78
Clients douteux, litigieux				
Clients Factures à établir				
Personnel et comptes rattachés				500,00
Créances fiscales et sociales	3 670,33		3 670,33	9 545,96
Autres créances				312,89
Débiteurs divers				
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	27 375,80		27 375,80	14 907,83
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL (II)	108 352,01		108 352,01	63 318,46
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL(I + II + III + IV + V)	159 774,61	9 590,70	150 183,91	70 702,49

BILAN PASSIF

F00740 - AG CONSTRUCTION

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 0)	1 000,00	1 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	100,00	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	43 655,85	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	41 267,73	43 755,85
SITUATION NETTE	86 023,58	44 755,85
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	86 023,58	44 755,85
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL (I) Bis		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	37 346,55	
Emprunts et dettes financières diverses	837,74	3 941,62
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	18 510,87	17 606,79
Fournisseurs, factures non parvenues		
Dettes fiscales et sociales	7 465,17	4 398,23
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	64 160,33	25 946,64
Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	150 183,91	70 702,49

AG CONSTRUCTION

EURL au capital de 1 000,00 euros

Siège social : 77 rue Sidonie Gabrielle Colette 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

RCS n°917871519- RCS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le 31/05/2024

à 11h00

77 rue Sidonie Gabrielle Colette 30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

Le soussigné M GUVEN ABDULAH, associé unique, de la société AG CONSTRUCTION, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,

A préalablement exposé ce qui suit :

M GUVEN ABDULAH, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2023.

A mis à disposition les documents suivants :

- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, approbation de ces conventions.
- Les comptes annuels (bilans et compte de résultat).

A pris les décisions suivantes :

- Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce.
- Ratification de la rémunération de la Gérance

Décision N° 1 - Présentation des comptes, approbation des comptes et quitus de la Gérance de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'associé unique approuve cette documentation, ainsi que l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés par la Gérance et qui font apparaître pour ledit exercice, un résultat bénéficiaire de 41 267,73 Euros.

L'associé unique prend acte, conformément aux dispositions de l'Article 223 quater du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'Article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'associé unique approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la Gérance au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier à la Gérance de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Décision N° 2 - Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice de 41 267,73 Euros formant un résultat affectable de 41 267,73 Euros, l'associé unique décide de procéder aux affectations suivantes :

- Au report à nouveau 41 267,73 Euros ;

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été faite par la société, au cours du ou des précédents exercices.

Décision N° 3 - Approbation des conventions relevant de l'article L223-19 du code de commerce

L'associé unique, après avoir établi le rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L223-19 du code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Décision N° 4 - Ratification de la rémunération de la Gérance

L'associé unique approuve la rémunération brute de la Gérance de 17 000,00 Euros, versée au titre de l'exercice.

- Soit pour l'associé unique, une rémunération brute de 17 000,00 Euros.

La société a pris à sa charge, les cotisations sociales, obligatoires et facultatives de l'associé unique, liées à la fonction de la Gérance.

La société a pris en charge la CSG déductible et la CSG non déductible, liées à la fonction de la Gérance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à ST CHRISTOL LES ALES,
Le 31/05/2024.

Signature de l'associé unique, M GUVEN ABDULAH :

